

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-074

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 22 mai 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 20
- Votants : 25

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – P. TROADEC – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – P. LOUISON – M. GAMIETTE – M. SOILIH – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAIM – A. KÖSE – S. GIBERT – N. SAUNIER – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : F. OGBI représentée par I. KEDDOU – J. BORTOLI représenté par P. RIO – R.M. THUILOT représentée par Y. LE BRIAND – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER.

Délibération N° DEL – 2023 – 074 : Créations et suppressions d'emplois budgétaires permanents à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° DEL-2023-0063 en date du 17 avril 2023 fixant en dernier lieu le tableau des effectifs du personnel communal,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 mai 2023,

Considérant la nécessité de créer 6 postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget de la Ville destinés à être pourvus par des fonctionnaires ou à défaut des agents contractuels,

Considérant la nécessité de supprimer 4 postes budgétaires à temps complet sur le Budget Ville,

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs en annexe à la présente délibération,

Délibère, et,

Article 1 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'un poste de Chargé.e de la qualité comptable et de l'encaissement des subventions du projet urbain au sein de la direction des finances pour exercer les missions suivantes :

- Superviser les écritures complexes M14/M57 et participer à leur traitement budgétaire et comptable,
- Constituer les demandes de versement des subventions notifiées au titre des investissements,
- Élaborer les documents budgétaires via l'applicatif CIRIL, conformément aux maquettes de l'instruction comptable.

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs catégorie B (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 2 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'Assistant.e de direction au sein de la Direction Prévention-Tranquillité publique pour exercer les missions suivantes :

- Gestion des correspondances et parapheurs de la direction,
- Gestion des actes administratifs de la direction (rédaction et relecture de courriers, notes, comptes-rendus, relevés de décisions, arrêtés...),
- Traitement et suivi en correspondance Ville-Police-Justice-CD91,
- Tenue de l'agenda de la directrice,
- Organisation, enregistrement des documents et du suivi en archivage annuelle de la direction,
- Préparation et compte-rendu des réunions partenariales en coordination et coopération prévention-sécurité / CLSPDR,
- Référente opérationnelle de l'accueil en prévention de la récidive – TIG/TAPAJ,

- Participe aux réunions de la direction et rédaction des comptes-rendus,
- Gestion comptable/administratif et suivi RH et Communication pour la direction.

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C ou des rédacteurs catégorie B (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie B et C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 3 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'un poste de Responsable de loisirs éducatifs au sein de la Direction de l'Action éducative pour exercer les missions suivantes :

- Piloter les accueils périscolaires et en assurer la responsabilité et la gestion dans ses aspects managériaux, financiers, administratifs, juridiques et organisationnels en étroite collaboration avec son équipe pédagogique (12 responsables de sites, 3 directeurs de centres de loisirs et 5 référents d'accueils de proximités) et son unité administrative gestion des plannings et gestion des temps de travail.
- Coordonner, animer et participer à la conduite du changement de son service dans un objectif de changement des pratiques et d'optimisation des moyens en cohérence avec le PEdT et le projet de la direction action éducative.
- Travailler en collaboration avec les services de la direction et l'ensemble des services support de la ville.

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ou animateur catégorie B (filière administrative ou animation) ou attachés catégorie A (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A ou B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 4 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'un poste de Coordinateur.rice culture de paix et citoyenneté au sein de la Direction de l'Action éducative pour exercer les missions suivantes :

- Participer à l'élaboration du C.M.E et du CMC et leur mise en place,
- Assurer le fonctionnement et l'organisation générale du conseil,
- Garantir le respect des règles déontologiques,
- Encadrer l'équipe d'animation,
- Proposer des parcours civiques et accompagner les enfants du CME ET CMC dans l'élaboration de projets,
- Conseiller sur des méthodes pédagogiques,
- Guider les enfants dans leurs relations autant avec les élus adultes qu'avec les jeunes conseillers municipaux,
- Participer à l'élaboration du programme d'action pour la culture de Paix.

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (filrière administrative) ou animateurs (filrière animation) catégorie B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 5 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'un poste de Responsable du service public de l'aide aux devoirs au sein de la Direction de l'Action éducative pour exercer les missions suivantes :

- Assurer le pilotage managérial, opérationnel et administratif du service pour garantir la continuité d'un service de qualité,
- Assurer l'organisation globale opérationnelle des activités périscolaires et extrascolaires : humainement, financièrement, matériellement et administrativement
- Recenser les besoins, participer à la réflexion sur les différents temps d'accueil, piloter des projets relatifs au secteur concerné, développer des partenariats utiles aux projets du service.

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ou animateur catégorie B (filrière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 6 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'un poste de Directeur.rice de l'Education, de la petite enfance et des loisirs éducatifs au sein de la DGA Ressources pour exercer les missions suivantes :

- Piloter l'organisation de la direction, manager les équipes et gérer les activités de la direction, en encadrant et animant les services, en développant une culture transversale et partagée, en organisant la bonne circulation de l'information, en élaborant le budget, en proposant et en mettant en œuvre les évolutions organisationnelles qui lui semblent pertinentes pour répondre aux besoins de la ville.
- Participer à la définition des orientations stratégiques et à la mise en œuvre de la politique éducative de la Ville, en concevant, pilotant et évaluant les projets et programmes éducatifs dans une logique de transversalité, en assurant le lien avec l'Education Nationale et les partenaires financeurs, en déclinant le plan d'actions en projet de service.
- Conduire les projets en conseillant la Direction générale et les élus, en concevant les projets pédagogiques en cohérence avec le PEDT et la cité éducative notamment, en pilotant leur mise en œuvre et en recherchant des financements permettant de développer de nouveaux projets.

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés catégorie A (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 7 :

Décide la suppression de 4 postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget ville :

- 1 poste sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 1 poste sur le grade d'adjoint administratif à temps complet correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 1 poste sur le grade d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet correspondant à l'évolution de l'organigramme de la DGA Éducation Culture,
- 1 poste de Directeur Enfance/Éducation sur le grade d'attaché à temps complet correspondant à l'évolution de l'organigramme de la DGA Éducation Culture.

Fixe le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO



Vote pour : 21

Abstention : 4 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR, S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
Transmis en Préfecture le

30 MAI 2023

30 MAI 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification